

Devoir de loyauté**FAUDRAIT VOIR À NE PAS CHARIBOTER¹ !**

Nombreux sont les devoirs des fonctionnaires : probité, intégrité, dignité, neutralité, impartialité, laïcité, loyauté, réserve, obéissance hiérarchique². Vous pouvez, si ce sujet ne vous est pas tout à fait familier, consulter le [guide de déontologie à la DGFIP](#) mis à jour en 2022.

Il nous paraît important de faire un focus sur la loyauté : le Guide indique que « l'obligation d'obéissance impose également à l'agent public de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions, envers ses supérieurs hiérarchiques et vis-à-vis des usagers. L'agent public ne doit pas adopter une attitude de dénigrement à l'égard de son supérieur ».

Dans le 44, « on » pensait pouvoir reprocher à un agent son manque de loyauté parce qu'il avait pris l'attache de **FO** afin de faire part des difficultés qu'il rencontrait dans son service. Après intervention par les représentants nationaux, il a été confirmé que cela ne pouvait pas être considéré comme étant déloyal. Hé oui ...des fois, ... à force d'en rajouter... ! Ajoutons que nous sommes parfaitement dans notre rôle quand nous défendons un agent ou interrogeons les RH. A bon entendeur

Donc si vous avez un souci dont vous voulez nous faire part, n'hésitez pas !

**Indemnité Mensuelle de Technicité****L'ABOUTISSEMENT D'UNE REVENDICATION FO**

L'IMT, instituée en sortie d'un conflit social historique à Bercy, demeure à ce jour l'une des très rares indemnités à être intégrée dans le calcul des droits à pension, moyennant une cotisation de 20%.

Depuis plusieurs années, **FO Finances** réitère sa demande de mettre fin à l'injustice impactant tout agent dès lors qu'il quitte, volontairement ou non, notre ministère en cours de carrière, qui consiste à l'écartier du bénéfice du droit à pension de l'IMT au prorata-temporis de sa contribution.

C'est chose faite, avec l'intégration d'un amendement gouvernemental dans la partie Dépenses du Projet de Loi de Finances 2024 (article 55 quater). Même si la procédure parlementaire sur ce PLF, peut toujours être sujette à quelques surprises, avec l'utilisation du 49.3, l'intégration de cet amendement doit permettre sa mise en œuvre pour tous les bénéficiaires partant en retraite à compter de 2024.

1 Terme familier pour exprimer l'action d'exagérer, de surestimer, ou railler quelque chose ou quelqu'un.

2 Sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Même si **FO Finances** se félicite d'avoir contribué par ses nombreuses interventions à l'aboutissement de cette revendication, notre syndicat continuera de rappeler à ses interlocuteurs ministériels la revalorisation à hauteur de 150€ net/mois de cette même indemnité.

Accise³ sur les tabacs et alcool retransférés vers la DGFIP**RETOUR VERS LE FUTUR**

Retournement ironique de l'histoire puisqu'en 1993, cette mission avait fait le chemin inverse de la DGI⁴ vers la Douane afin de compenser la réduction de l'activité de cette direction, avec le transfert d'un peu plus de 2 400 agents.

Cette restructuration constitue une étape supplémentaire dans l'unification du recouvrement des recettes fiscales dénoncé par **FO DGFIP** et s'inscrit dans le transfert d'ici 2024 de 11 prélèvements sur les 14 gérés par la Douane ce que les syndicats douaniers dénoncent légitimement comme un démantèlement lourd de menaces pour l'avenir.

Les vagues précédentes, qui font l'objet nous dit-on d'un bilan « globalement positif », se sont en réalité traduites par un transfert de charges sans les effectifs correspondants et partant par un accroissement de la charge de travail. Pourquoi celle-ci échapperait-elle aux mêmes résultats ?

L'optimisme de l'administration dissimule mal le fait que ce ne sont pas ces transferts qui viendront compenser les pertes d'activités successives de la DGFIP. Il s'agira une nouvelle fois d'une « usine à gaz » qui ne poursuit qu'un seul objectif : la réduction des coûts !

La DGFIP ne récupérera ni les compétences des douaniers, ni les agents tandis qu'elle continue de subir des coupes sombres dans ses effectifs, ses implantations et ses moyens d'action.

Pour **FO DGFIP** entre partage exotique des tâches, applications informatiques pas au niveau et risque de perte de savoir faute de volontaires douaniers arrivant à la DGFIP, les agents des SIE et de la DGE nourrissent avec raison des inquiétudes sur leurs conditions de travail qui ne cessent de se dégrader.

Ce n'est pas l'inscription au TAGERFIP de quelques emplois avancés par le Directeur Général qui suffira à nous rassurer puisqu'ils sont, compte tenu du niveau de vacance généralisé, loin d'être pourvus. On est loin de voir revenus les quelque 2400 emplois perdus en 1993 qui pourtant manquent cruellement dans les services. Mais puisqu'on vous dit que tout se passera bien...



3 Impôts indirects sur l'utilisation ou la vente de certaines catégories de produits, comme l'alcool, le tabac et l'énergie

4 Ex-Direction Générale des Impôts